

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/02/2026

vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MEREIO

Votants: 10

Pour: 2

Contre: 7

Représentés:

Abstentions: 1

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: HENRIETTE KURNIK

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE_042_2025 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE LE 25 NOVEMBRE 2025 - DE_001_2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE 042_2025 relative aux différents avis du conseil quant au projet des futurs plan de zonage du PLU Intercommunal.

Il y a lieu par la présente délibération de rajouter un complément à ces avis afin de corriger le zonage Ue7 de la ZAC du Generret de la manière suivante :

- Classer en zone AUe7 l'intégralité de la parcelle B227
- Modifier les zonages dans le secteur de la ZAC du Generret en cohérence avec le périmètre de la ZAC.

Ces éléments étant exposés, le Conseil Municipal refuse à 7 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour de corriger ces différentes incohérences sur l'ajout de ces souhaits à l'élaboration du futur PLUI.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



Date de transmission de l'acte: 03/03/2026
Date de reception de l'AR: 03/03/2026
042-214200917-DE_001_2026-DE
A G E D I

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/02/2026

vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MEROO

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: HENRIETTE KURNIK

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 - DE_002_2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâti : **32.77%** *pas d'augmentation*
- Taxe Foncière Non Bâti : **63.04%** *pas d'augmentation*
- Taxe d'Habitation : **9.75%** *pas d'augmentation*

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition présentés.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/02/2026

vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MEROO

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: HENRIETTE KURNIK

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE_003_2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour l'année 2026 de la manière suivante :

COMITÉ DES FÊTES : 300.00€

COMITÉ DES FÊTES : 1250.00€

L'ESTIVALIENNE : 150.00€

LES ANCIENS COMBATTANTS : 150.00€

LA BOULE DE L'ETANG : 150.00€

LA SOCIÉTÉ DE CHASSE : 150.00€

LE SYNDICAT AGRICOLE : 150.00€

CLUB DE MODELISME : 150.00€

FAMILLES RURALES : 150.00€

ESTILOISIRS : 150.00€

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES : 150.00€

DES LIVRES ET VOUS : 150.00€

4 L FORE'STI : 150.00€

CHEMIN DE FER DU HAUT FOREZ : 150.00€

FESTI'MAM : 150.00€

CLUB DES AMIS : 150.00€

LES FESTIVALIENS : 150.00€

STELLYSE COSPLAY : 150.00€

Il précise que le versement des subventions se fera sur présentation de factures d'achats chez les commerçants ou les artisans de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de ces subventions aux associations précédemment nommées.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 05/02/2026 <i>vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY</i>
Présents : 10	Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MEROO
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: ALEXIS CARRIER Absents: HENRIETTE KURNIK
	Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Avis sur le projet de périmètre(s) délimité(s) des abords (PDA) de Monuments historiques - DE_004_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Loire Forez agglomération (LFa) porte la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté d'agglomération est ainsi compétente pour réaliser, en collaboration étroite avec les communes, toutes les procédures concernant les documents de planification communaux ou intercommunaux. Cette compétence inclut également la gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et tout autre procédure de planification liée à la protection patrimoniale.

En décembre 2022, Loire Forez agglomération s'est engagée

intercommunal à l'échelle de son périmètre communautaire. Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le conseil communautaire a décidé d'engager, en parallèle du PLUi, la réalisation de périmètres délimités des abords et de procédures de modification de SPR, afin de nourrir mutuellement les réflexions et de mutualiser les enquêtes publiques avec celle du PLUi.

La réalisation de PDA sur le territoire a également vocation à remplacer les actuels "Rayons 500 mètres" par des périmètres plus adaptés et plus cohérents par rapport aux réalités communales.

Dans ce cadre, un travail d'identification des secteurs à enjeux pour la réalisation de PDA a été réalisé par LFa en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine. Ainsi, Loire Forez agglomération a lancé, dès fin 2024, la procédure de création de 26 PDA sur 22 communes du territoire. Ce travail a été divisé en deux phases, une première phase avec la réalisation de PDA sur 9 communes et une seconde phase, en 2026, pour la réalisation de PDA sur 13 communes.

A la suite d'études patrimoniales réalisées par le bureau d'études Grahal Conseil et toujours en collaboration étroite avec l'ABF, des périmètres ont été proposés aux communes et des rencontres ont été organisées en communes en septembre 2025 afin d'échanger avec les élus sur ces derniers qui ont été retravaillés en conséquence.

e Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la correction de ce zonage.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/02/2026

vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MERE0

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: HENRIETTE KURNIK

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FESTI'MAM - DE_005_2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association FESTI'MAM qui rencontre actuellement des difficultés de trésorerie pour une subvention exceptionnelle.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour d'accorder une subvention exceptionnelle de 700€ à l'association FESTI'MAM.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/02/2026

vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MERE0

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: HENRIETTE KURNIK

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - DE_006_2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif de la commune pour l'année 2025.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 1 388 647.39 €
Recettes : 1 388 647.39 €

Investissement : Dépenses : 412 779.74 €
: Recettes : 412 779.74 €

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal de voter à l'unanimité le Budget Primitif proposé.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES**Séance du 20 février 2026****Membres en exercice :
13**

Date de la convocation: 05/02/2026

*vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY***Présents : 10****Présents :** PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MERO**Votants: 10****Pour: 10****Contre: 0****Représentés:****Abstentions: 0****Excusés:** ALEXIS CARRIER**Absents:** HENRIETTE KURNIK**Secrétaire de séance:** EGLANTINE FRERY**Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement
- ESTIVAREILLES 2025 - DE_007_2026**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	477 437,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	100 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	136 560,39
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	613 997,39
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	613 997,39
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	613 997,39
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026

Date de réception de l'AR: 03/03/2026

042-214200917-DE_007_2026-DE

A G E D I

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



Date de transmission de l'acte: 03/03/2026
Date de reception de l'AR: 03/03/2026
042-214200917-DE_007_2026-DE
A G E D I

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/02/2026

vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MERO

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: HENRIETTE KURNIK

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Délibération sur le compte unique financier - ESTIVAREILLES 2025 - DE_008_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	477 437,00	13 481,58	0,00	13 481,58	490 918,58
Opérations exercice	772 189,35	908 749,74	170 695,35	218 126,77	942 884,70	1 126 876,51

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026

Date de réception de l'AR: 03/03/2026

042-214200917-DE_008_2026-DE

A G E D I

Total	772 189,35	1 386 186,74	184 176,93	218 126,77	956 366,28	1 604 313,51
Résultat de clôture		613 997,39		33 949,84		647 947,23
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	613 997,39	0,00	33 949,84	0,00	647 947,23
Résultat définitif		613 997,39		33 949,84		647 947,23

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 20 février 2026

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 05/02/2026

vingt février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 10

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, DANIEL CLAVERO, BRUNO MEREIO

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: HENRIETTE KURNIK

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de Monuments historiques - DE_009_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Loire Forez agglomération (LFa) porte la compétence « ~~plan local d'urbanisme, document en tenant~~

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026

Date de réception de l'AR: 03/03/2026

042-214200917-DE_009_2026-DE

A G E D I

lieu et carte communale ». La communauté d'agglomération est ainsi compétente pour réaliser, en collaboration étroite avec les communes, toutes les procédures concernant les documents de planification communaux ou intercommunaux. Cette compétence inclut également la gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et tout autre procédure de planification liée à la protection patrimoniale.

En décembre 2022, Loire Forez agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de son périmètre communautaire. Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le conseil communautaire a décidé d'engager, en parallèle du PLUi, la réalisation de périmètres délimités des abords et de procédures de modification de SPR, afin de nourrir mutuellement les réflexions et de mutualiser les enquêtes publiques avec celle du PLUi.

La réalisation de PDA sur le territoire a également vocation à remplacer les actuels "Rayons 500 mètres" par des périmètres plus adaptés et plus cohérents par rapport aux réalités communales.

Dans ce cadre, un travail d'identification des secteurs à enjeux pour la réalisation de PDA a été réalisé par LFa en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine. Ainsi, Loire Forez agglomération a lancé, dès fin 2024, la procédure de création de 26 PDA sur 22 communes du territoire. Ce travail a été divisé en deux phases, une première phase avec la réalisation de PDA sur 9 communes et une seconde phase, en 2026, pour la réalisation de PDA sur 13 communes.

A la suite d'études patrimoniales réalisées par le bureau d'études Grahal Conseil et toujours en collaboration étroite avec l'ABF, des périmètres ont été proposés aux communes et des rencontres ont été organisées en communes en septembre 2025 afin d'échanger avec les élus sur ces-derniers qui ont été retravaillés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ce nouveau périmètre délimité des abords de monuments historiques.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY

